



EN LIQUIDATION
Euronext Paris
FR0004157543 MLNEO

Communiqué du 08 février 2023

Point sur les opérations de liquidation de la Société Versement d'un acompte sur boni

L'assemblée générale initialement prévue en fin d'année 2022 n'a pu être convoquée du fait de retards pris dans l'avancement de la liquidation, compte tenu notamment de la restructuration du siège (avec la fin des principaux contrats restant, dont la résiliation anticipée du bail commercial) et de la filiale PEL, non repris dans le cadre de la cession du fonds de commerce.

Après résiliation des contrats, la filiale PEL a été dissoute par transmission universelle de patrimoine à NEOCOM MULTIMEDIA en date du 30 décembre 2022.

A l'actif, au 31 décembre 2022, outre la trésorerie de 3.3 Me, il restait principalement le solde du prix de vente du fonds de commerce restant à recevoir de l'acquéreur, soit 520 ke, qui ont été reçus il y a peu.

Ainsi, à ce jour, la liquidation de la Société est bien avancée et il n'y a plus d'opérations significatives en cours, ni à effectuer à ma connaissance. Seuls quelques contrats secondaires demeurent le temps de la clôture de la liquidation, ainsi que certaines formalités administratives à effectuer.

En anticipant ces dernières opérations et avant audit, j'estime que les capitaux propres de la Société (y compris le résultat après impôt) au 30 juin 2023 pourraient être compris entre 3.5 et 3.7 Millions d'euros, soit une valeur par action entre 2.29 e et 2.42 e.

Dans ce contexte,

- (i) j'ai déposé fin janvier 2023 une requête auprès du Tribunal de Commerce de Paris demandant un report de tenue d'une assemblée au 30 juin 2023 au plus tard, qui vient d'être acceptée. Par conséquent, cette assemblée restant à convoquer serait la dernière de la Société, avec pour principal objet l'approbation des comptes au 31 décembre 2022 et de ceux de clôture de la liquidation ;
- (ii) j'ai décidé de verser à compter du 20 février prochain aux Actionnaires un acompte sur la liquidation d'un montant global de 3 208 392.60 e, soit 2.10 e par action.
Le montant pris en priorité sur les postes du bilan « capital et primes d'émission » pour 1 735 970.13 e ne sera pas imposable (soit 1.14 e par action), contrairement au reliquat de 1 472 422.47 e pris sur les postes « Réserve légale et Autres réserves », soit 0.96 e par action (cf. BOI-RPPM-RCM-10-20-40 n° 60 et 70, 20-12-2019).

B. GLINEUR,
Liquidateur